

VERS UNE CONVENTION TRIPARTITE

par Roland Delon

A l'heure où beaucoup d'établissements scolaires et de nombreuses collectivités renouvellent la fameuse convention générale prévue à l'article 82 alinéa X de la loi de décentralisation, il y a lieu de s'interroger sur l'exécution de la première version de cette convention.

La décentralisation (phase II) a cinq ans, c'est l'heure d'un premier bilan.

D'abord un constat s'impose : les collectivités territoriales sont devenues, avec l'Etat et l'EPL, un des trois organisateurs du service public de l'éducation. Mais les compétences transférées ne sont pas des blocs homogènes, monolithiques où l'autorité responsable agit à sa guise. La concertation entre les trois opérateurs est indispensable au bon fonctionnement des établissements.

Ensuite, le périmètre des pouvoirs dévolus aux collectivités s'est largement développé si bien qu'on a pu parfois parler de recentralisation à propos notamment de la restauration scolaire. Certains établissements ont ressenti cette réforme comme une amputation de leur autonomie. Ils se plaignaient déjà de la tutelle pesante des autorités académiques (le harcèlement textuel), ils appréhendaient une invasion parallèle des collectivités.

Enfin, grâce aux initiatives diverses déployées par les collectivités dans le champ éducatif (aides aux familles par l'achat de manuels scolaires aux lycéens, aides sociales diverses notamment pour la restauration envers les collégiens et les lycéens, diffusion des technologies nouvelles comme les TICE et les ENT, accompagnements éducatifs de toute nature) l'idée a fait son chemin que ces acteurs, extérieurs au sérail éducation nationale, pouvaient contribuer aux besoins des élèves et à la réussite scolaire attendue par leurs familles.

La loi de 2004 reste encore à parfaire. Pourquoi les personnels de laboratoire, par exemple, grands perdants du transfert des TOS, restent-ils fonctionnaires d'Etat ? Sont-ils plus près de l'acte pédagogique que les magasiniers des ateliers appartenant, eux, aux collectivités territoriales ? D'autres problématiques interpellent : l'orientation, la santé scolaire, l'action sociale.

Pendant ce quinquennat, les trois autorités responsables de l'enseignement dans le second degré ont appris à travailler ensemble, collaboration plus institutionnelle entre les collectivités et les autorités académiques mais concertations plus fréquentes, régulières et assumées entre les établissements, les départements et les régions.

A l'avenir, l'efficiency et l'efficacité accrues du système éducatif dépendront surtout de la capacité qu'auront ses acteurs à conjuguer leurs efforts pour permettre un copilotage éclairé. (Rapport au Parlement)

La manifestation la plus symbolique de ce comportement pourrait être la fusion des engagements réglementaires actuels de l'EPL (convention avec la collectivité de rattachement et contrat d'objectifs avec l'autorité académique) au sein d'un document unique, la convention tripartite, où chaque instance formaliserait les objectifs et les moyens assignés à l'EPL avec l'accord de celui-ci.